

Décision n° 98–818 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 octobre 1998 abrogeant la décision n° 98–273 en date du 23 avril 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société TELE2 France S.A. (préfixe 1644)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 autorisant la société TELE2 France S.A. à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 du 3 février 1998 de l'Autorité de régulation des télécommunications, approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 98–273 du 23 avril 1998 de l'Autorité de régulation des télécommunications, portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société TELE2 France S.A. ;

Vu la décision n° 98–546 du 3 juillet 1998 de l'Autorité de régulation des télécommunications, attribuant le chiffre 4 de sélection du transporteur à la société TELE2 France S.A. ;

Vu le courrier de la société TELE2 France S.A. en date du 28 juillet 1998, reçu le 30 juillet 1998, renonçant au préfixe 1644 ;

Après en avoir délibéré le 7 octobre 1998 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 98–273 susvisée, portant attribution du préfixe de sélection à quatre chiffres 1644 à la société TELE2 France S.A. est abrogée.

Article 2 – Le chef du service technique de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1998

Le Président

Jean–Michel Hubert